



AUTORISATION DE CAMPEMENT DANS LE COEUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES - autorisation numéro 2021 - 207

Pétitionnaire : Madame Isabelle VACOSAIT, Gaec du Bénou, relayée par Madame Manon DEGRET, bergère

Adresse : 64260 Bilhères en Ossau

Nature de la demande : installation d'une tente dans le cœur du Parc national des Pyrénées

Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées en vallée d'Ossau (Pyrénées-Atlantiques),

Dossier suivi : au Parc national des Pyrénées par Madame Valérie Peyramayou, Mission d'appui aux services

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.331 4-1, R.331-18 et R.331-19,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : DEVN0826308D),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : DEVL1234918D),

Vu la demande du 21 juillet 2021 de Madame Isabelle VACOSAIT, Gaec du Bénou, relayée par Madame Manon DEGRET, bergère,

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

Article 1 – Autorisation de campement

Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise Madame Isabelle VACOSAIT, Gaec du Bénou, à installer, à la cabane de Cap de Pount, une tente pour héberger Madame Manon DEGRET, bergère.

L'autorisation est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes :

- il ne sera pas fait usage du feu, interdit en cœur de Parc national,
- cette dernière sera mise sous film pochette plastique et affichée sur la tente pendant toute la durée de sa validité.

Article 2 – Période d’installation

La tente est autorisée de la période courant jusqu’au 30 septembre 2021

Article 3 - Contrôle

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification et de l’application des prescriptions de la présente autorisation.

Cette autorisation est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de tout autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d’un agent du Parc national des Pyrénées.

Article 5 - Publicité

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponibles sur www.pyrenees-parcnational.fr

Fait à Tarbes, le jeudi 22 juillet 2021

Le Directeur du Parc national des Pyrénées



Pour le Directeur
Et par délégation,

Le Secrétaire Général
Yves HAURE

A blue handwritten signature in cursive script, appearing to read "Yves Haure".

Copie UT Béarn / secteur Ossau

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.